

**AVENANT N° 51 A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 23/12/1999
CONCERNANT LE SECTEUR DE LA PRODUCTION AGRICOLE DU DEPARTEMENT
DE LA VIENNE ET DES ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES ET RURAUX
DES DEPARTEMENTS DE LA VIENNE ET DES DEUX SEVRES**

IDCC : 8542

ENTRE :

- La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Vienne (FNSEA86) ; *JR*
- Les Entrepreneurs Des Territoires de la Vienne (EDT 86) ; *M.S*
- Les Entrepreneurs Des Territoires des Deux Sèvres (EDT 79) ;
- La Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole de la Vienne (FDCUMA 86) ;
- La Fédération Départementale des Horticulteurs et Pépiniéristes de la Vienne ;

D'UNE PART,

ET :

- Le Syndicat général Agroalimentaire C.F.D.T. de la Vienne, *CC*
- Le Syndicat général Agroalimentaire C.F.D.T. des Deux Sèvres, *CC*
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE/CGC ; *LA*
- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des secteurs connexes FO ;
- Fédération CFTC Agri ; *C.C.*
- La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT ;

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 36 de la Convention est complété par les dispositions suivantes :

Les taux des salaires horaires ainsi que le salaire mensuel pour les catégories professionnelles prévues à l'article 15 de la Convention Collective sont ainsi fixés :

Article 36
Salaire horaire

CATEGORIES	TAUX HORAIRE	SALAIRE MENSUEL (151,67 heures)
	<i>Valeurs en Euros</i>	<i>Valeurs en Euros</i>
Niveau I	9,75 €	1478.78 €
Niveau II Echelon 1	10.03 €	1521.25 €
Niveau II Echelon 2	10.11€	1533.38 €
Niveau III Echelon 1	10.31 €	1563.72 €
Niveau III Echelon 2	10.42 €	1580.40 €
Niveau IV Echelon 1	10.79 €	1636.52 €
Niveau IV Echelon 2	11.42 €	1732.07 €

ARTICLE 2 :

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

CC
JRMJ LACC

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent avenant sera remis à chacune des organisations syndicales et cinq autres déposés au siège du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la VIENNE.

A Saint Benoit, le 8 décembre 2016

M	Blis FNSEA de La Vienne	M	Eric Guy Laurent de la Vienne Syndicat général Agroalimentaire C.F.D.T.
M	FDCUMA de la Vienne	M	Eric Guy Laurent des Deux-Sèvres Syndicat général Agroalimentaire C.F.D.T.
M	Entrepreneurs des Territoires De la Vienne	M	Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE/CGC Alexandre
M	Martine Savé Entrepreneurs des Territoires Des Deux-Sèvres	M	Mme ALEXANDRE Joëlle Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des secteurs connexes FO
M	Fédération départementale des Horticulteurs Pépinieristes de la Vienne	M	Christian GIRARD Fédération CFTC Agri
M		M	Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT